APPROBATION

DU COMPTE RENDU

DU 28 MAI 2013

L'an deux mille treize, le 28 mai, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur le Maire et sur sa convocation.

Présents : M.OLLIVIER, M.BELLANGER, Mme BOVERY , M.DIZENGREMEL, M.BOIS, Mme FOURNIER, M.TANTOST, Mme REMBAUVILLE, M.DELCROIX, M.KHARRAB, M.MINE, Melle CHANOINE, Mme BORDERIAS SOLER, Mme BONDOUX, M.HERBET, M.BOLLE, M.LIMON, Mme DEPULLE, M.PAYAN, Mme AYMONIN, M.ISKOU, M.REMOND

Absents ayant donné pouvoir :
Mme WARLAUMONT à M.BELLANGER
Mme ARTEAUD MEDINA à M.HERBET
Mme BIASON à M.ISKOU

Absents excusés :
M.GEWERC
Melle BERTIN
M.SAVOYE
Melle GRAVELINE

Secrétaire : Franck MINE

Le compte-rendu du 09 avril 2013 a été approuvé à l'unanimité.

AMENAGEMENT - URBANISME

1. Convention publique d'aménagement du quartier de la Gare – Compte-rendu annuel d'activité de l'aménageur 2012

L'article 18 de la convention publique d'aménagement signée avec la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO) prévoit que l'aménageur doit adresser chaque année à la collectivité, un compte-rendu financier relatif à l'aménagement du quartier de la Gare – ZAC du Parc des Marettes.

Après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces éléments :

- approuve le compte-rendu annuel 2012
-
- approuve le bilan prévisionnel tel qu'il figure dans le compte-rendu 2012 incluant la participation de la collectivité à hauteur de 317 742 € pour 2013

M.PAYAN souligne qu'à l'origine le coût de cette opération devait être quasi nul pour la commune alors qu'à ce jour, il s'élève à environ 1,7 million d'euros. Il s'inquiète également de la suite réservée à l'avancée des travaux pour l'aménagement de ce quartier. Toutefois, reconnaissant l'intérêt de ce réaménagement, il espère que le projet se poursuivra.
Avant d'expliciter l'avis défavorable émis par l'architecte des bâtiments de France, M. le Maire lui rappelle qu'à chaque décisions prises concernant ce dossier, il a voté pour. L'avis défavorable de l'ABF, maintenu lors d'une récente réunion alors que depuis 2005 diverses études ont été menées et différents architectes sont intervenus sur ce projet, est lié à la proximité du donjon classé monument historique et du parc du Chatelllier, site classé. Cela n'empêchera pas toutefois la poursuite des acquisitions foncières ni les négociations avec

l'UCCAC ni même avec Monsieur RACHO. Par ailleurs, il précise que même s'il n'est pas question de spolier qui que ce soit, il n'est pas non plus question que ces mêmes personnes profitent financièrement de cette situation.
M.BELLANGER précise même que si les discussions venaient à ne pas aboutir il y aurait expropriation. En effet, même s'il est évident qu'une solution à l'amiable serait préférable, il n'est pas non plus question d'aller au-delà d'un certain montant.

2. Enquête publique CHEMTURA - Catenoy

Par arrêté préfectoral en date du 9 avril 2013, Monsieur le Préfet a prescrit une enquête publique sur la demande de la société CHEMTURA, en vue de régulariser la situation administrative des installations de production de spécialités chimiques sur son site de Catenoy. Cette enquête publique se déroule du 20/04 au 6/06/2013 inclus, en mairie de Catenoy

A cette fin, l'avis de l'autorité administrative de l'Etat sur l'évaluation environnementale est joint. Le dossier complet est téléchargeable sur le site de la mairie :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, s'abstient de donner tout avis sur cette affaire.

La personne responsable de ce dossier n'ayant pu être jointe afin d'obtenir plus amples renseignements, M. le Maire propose que l'assemblée s'abstienne de donner tout avis sur cette affaire. Il propose également que soit recontacter, dans les prochains jours, cette même personne, pour lui demander de venir expliquer et répondre aux différentes questions que soulèvent cette demande de régularisation de la situation administrative des activités de production de spécialités chimiques exercées sur son site implanté à Catenoy, lors du prochain conseil municipal.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION PICARDIE

Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
de PICARDIE

PROJET D'INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT A CATENOY (60840)
CHEMTURA FRANCE SAS

AVIS DE L'AUTORITE ADMINISTRATIVE DE L'ETAT SUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

I. Présentation du projet

Identité du demandeur

Nom / Raison sociale	CHEMTURA
Forme juridique	Société par Actions Simplifiées (SAS)
Adresse siège social et site	Chemin du Trou Bleuet – 60840 – CATENOY
Signataire de la demande	M. Jean-Pierre DUCROUX, Directeur Général du site
Interlocuteur dossier	Mme Juliette PIOT, Responsable HSE
Téléphone	03.44.77.52.20
Activités principales	Fabrication de produits chimiques à usage industriel
Nombre d'emplois sur le site	75 salariés
Code NAF / APE	246 L
N° SIRET	552 116 642 00034
Superficie ICPE	70 660 m²

La société CHEMTURA est spécialisée dans la fabrication de spécialités et d'additifs utilisés en petite quantité pour améliorer les performances des produits industriels et grand public. La fabrication de ces produits chimiques repose sur deux procédés : l'alkylation de dérivés phénoliques par l'isobutylène et le pontage au soufre de dérivés phénoliques alkylés par le bichlorure de soufre.

Les activités de l'établissement sont principalement réglementées par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 16 mars 1987 modifié et l'arrêté préfectoral du 26 janvier 1996.

La société CHEMTURA souhaite régulariser la situation administrative de son établissement de CATENOY afin de prendre en considération l'évolution de ses activités suite à l'arrêté de mise en demeure du 10 avril 2006. Il avait notamment été constaté en 2006 que certaines installations utilisées sur le site étaient exploitées sous le régime de l'autorisation avec servitude d'utilité publique sans autorisation préfectorale.

II. Cadre juridique

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation avec servitudes d'utilité publique, prévue aux articles L512-1 et L515-8 du Code de l'environnement, au titre des rubriques n°1110, 1111, 1131, 1150, 1171, 1172, 1173 et 1432 ; à ce titre, la demande de régularisation de l'établissement doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Le présent avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale produite par le pétitionnaire, en particulier l'étude d'impact et l'étude de dangers, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Conformément à l'article R. 122-13 du Code de l'environnement, le présent avis est transmis au pétitionnaire et joint au dossier d'enquête publique.

III. Analyse du contexte environnemental lié au projet

Le site de production de la société CHEMTURA France SAS est situé au nord du village de CATENOY (1089 habitants). Il est situé en milieu rural et est majoritairement entouré par des champs.

L'établissement occupe une superficie d'environ 70 660 m² et est délimité par :

- au nord : des terrains cultivés et une ligne ferroviaire reliant Clermont à la coopérative agricole d'Avrigny (qui divise le site) sur laquelle passent en moyenne 2 trains de marchandises par jour,
- au sud : une prairie puis la route nationale RN31 avec la gendarmerie et les premières habitations ; le centre de la commune de Catenoy est à 730 m au sud,
- à l'ouest : la route départementale D137 (rue de Maimbeville) puis des terrains agricoles,
- et à l'est : la route départementale D161 (Route de la Gare), la société SNR (rechape de pneumatiques), une société de terrassement, un élevage de poulets et des habitations.

Les habitations les plus proches sont situées à 80 m au sud des limites de propriétés actuelles. Ces habitations appartiennent à la gendarmerie nationale.
Les premiers Établissements Recevant du Public (ERP) sont situés à 750 m au sud de l'usine. Il s'agit de l'école de Catenoy. Le lieu public le plus proche se trouve à 80 m au sud, il s'agit de la Gendarmerie, puis se trouvent deux restaurants et un cimetière militaire.

L'exploitant a identifié quatre Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) dont la plus proche est située à 1 km, une Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux (ZICO) située à 3 km et une zone Natura 2000 à 3 km. Le site n'est donc pas inscrit dans les périmètres de protection de réserves naturelles volontaires (RNV), dans une zone Natura 2000, dans une ZNIEFF ou dans une ZICO.
Les enjeux écologiques du secteur d'implantation du site peuvent être considérés comme faibles.

IV. Analyse de l'étude d'impact

L'étude d'impact a permis de faire un point sur les pollutions aqueuse, atmosphérique, des sols, le bruit, les déchets, les transports et l'utilisation de l'énergie.

Il ressort de cette étude que la pollution en eau est limitée puisque le site est entièrement sur rétention.

Le site présente une pollution historique de la nappe liée à d'anciennes pratiques de lagunage et d'épandage de divers déchets produits par les installations. Le suivi de la pollution est réalisé par l'intermédiaire de piézomètres placés sur le site et en périphérie.

Les rejets atmosphériques constituent le principal impact du site. L'exploitant dispose d'une colonne d'absorption et d'un laveur de gaz pour traiter les rejets en HCl, de charbon actif et d'un oxydateur pour traiter les composés organiques volatils. Le site apparaît comme un gros émetteur de composés organiques volatils (COV) avec une projection à 40 tonnes par an. Une étude de raccordement des différents points d'émissions présents sur le site sera rendue pour fin 2012.

La démarche de comparaison aux meilleures technologies disponibles a été menée au regard des exigences figurant dans l'article 2 de l'arrêté ministériel du 29 juin 2004 relatif au bilan de fonctionnement. Certains points de rejets ne respectent pas les valeurs limites d'émission. Une mise en conformité est à entreprendre à ce sujet.

L'étude des risques sanitaires a été réalisée sur le site à partir d'une campagne de mesures. Elle conclut à un risque acceptable. Afin de se placer dans des conditions plus pénalisantes au cas où les rejets en COV seraient augmentés, une simulation passant de 40 tonnes (niveau de rejets en 2007 suite à une baisse d'activité) à 300 tonnes (niveau de rejets en 2005 avant la baisse d'activité) de rejet par an a été effectuée. Cette simulation conclut également à un risque acceptable.

V. Analyse de l'étude de dangers

L'établissement CHEMTURA a rédigé une étude de dangers répondant sur la forme à l'article L.512-1 du Code de l'environnement et aux dispositions de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005.

La méthodologie des approches arborescentes conduisant aux phénomènes dangereux les plus pénalisants a été appliquée en accord avec la réglementation en vigueur *(arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation)*.

L'analyse des mesures de maîtrise des risques a été réalisée selon les critères de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005, de la circulaire du 10 mai 2010 et des recommandations des guides techniques Ω10 et Ω20 de l'INERIS. Ce sont 31 mesures de maîtrise des risques qui ont été identifiées lors de l'étude détaillée des risques.

La démarche de réduction des risques a permis d'identifier 4 mesures de maîtrise des risques complémentaires qui seront à mettre en place dans les années à venir :

- fin 2015 : extraction mécanique des gaz du cabanage du poste de dépotage SCl_2 sur détection gaz pour les phénomènes dangereux identifiés 6 et 9,
- fin 2013 : chaîne de sécurité delta-débit
  - sur la ligne de transfert SCl_2 vers la tour de distillation pour le phénomène dangereux identifié 10,
  - sur la ligne de transfert S_2Cl_2 vers la tour de distillations pour le phénomène dangereux identifié 11,
- fin 2012 : chaîne de sécurité pression très haute sur les réacteurs alkylation/orthoalkylation pour les phénomènes dangereux identifiés 17 et 50;,
- fin 2016 : tuyauterie d'isobutène double paroi avec détection interne pour le phénomène dangereux identifiés 18.

L'exploitant a également proposé la mise en place de mesures de réduction du risque à la source dont notamment la mise en place au niveau du poste de dépotage du bichlorure de soufre d'un cabanage empêchant le contact entre les produits utilisés et l'eau ainsi que la transformation de plusieurs rejets initialement horizontaux en façade à verticaux sur le toit.

Toutes ces mesures seront actées par arrêté préfectoral complémentaire.

En conclusion, l'étude de dangers conclut à 62 phénomènes dangereux ayant des effets à l'extérieur des limites de propriété (hors phénomènes dangereux ayant des effets toxiques en hauteur et uniquement des effets indirects). Les distances d'effet maximales égales à 560 mètres sont issues du phénomène dangereux : « nuage toxique $HCl/SO_2/Cl_2$ suite à un épandage de SCl_2 avec présence d'eau liquide pour une durée de fuite de 60 minutes ».

A noter qu'un plan de prévention des risques technologiques est actuellement en cours d'élaboration dans la commune de CATENOY afin de gérer l'urbanisation autour du site CHEMTURA.

VI. Justification du projet et prise en compte de l'environnement par le dossier

Les éléments du dossier de demande d'autorisation de la société CHEMTURA apparaissent suffisamment développés. Les justifications ont pris en compte les objectifs de protection de l'environnement, à savoir : protection de la ressource en eau et prise en compte des risques naturels, prise en compte des effluents atmosphériques et de l'évaluation du risque sanitaire.

Amiens, le 3 janvier 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

François COUDON

3. Dénomination du parking situé à côté du centre socioculturel

Afin de perpétuer le souvenir de Monsieur Jean-Pierre DARIUS, sportif clermontois de haut niveau, le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité que le parking situé à côté du centre socioculturel soit dénommé :

« Parking Jean-Pierre DARIUS »
1946 – 1970

4. Financement – Construction d'une cantine au Groupe scolaire des Sables

La première tranche du programme d'extension et réfection du Groupe scolaire des Sables porte sur la construction d'une nouvelle cantine.

Cet équipement périscolaire pourrait être éligible à une subvention au titre du plan de relance territorial mené par la Région pour l'année 2013, selon le plan de financement suivant :

-	Conseil Général de l'Oise	204 000 €	soit 25,5 %
-	Conseil Régional de Picardie	400 050 €	soit 50,0 %
-	Ville de Clermont	196 050 €	soit 24,5 %
	Total HT	800 100 €	soit 100 %

Après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement ci-dessus,

- sollicite auprès du Conseil Régional de Picardie une subvention au taux maximum,

- autorise Monsieur le Maire, ainsi que le Premier Adjoint à signer toutes les pièces concernant ce dossier de financement

5. Financement – Rénovation et extension des installations du stade de rugby

L'opération de rénovation-extension des installations du stade de rugby comprend la construction de nouveaux vestiaires et la rénovation de la tribune existante.

Cette opération pourrait être éligible à une subvention au titre du plan de relance territorial mené par la Région pour l'année 2013, selon le plan de financement suivant :

- Conseil Régional	177 100,00 €	soit 46 %
- Ville de Clermont	128 340,00 €	soit 33 %
- Conseil Général	79 560,00 €	soit 21 %
Total HT	385 000,00 €	soit 100 %

Après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement ci-dessus,

- sollicite auprès du Conseil régional de Picardie une subvention au taux maximum,

- autorise Monsieur le Maire, ainsi que le Premier Adjoint à signer toutes les pièces concernant ce dossier de financement.

RESSOURCES HUMAINES

1. Création d'un poste dans le cadre d'emploi des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Il est proposé de créer un emploi permanent à temps complet (35heures) d'ATSEM 1ère classe à compter du 1er juin 2013.

Après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

VIE SCOLAIRE

1. Transports Scolaires 2013/2014

L'article 29 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, a prévu que la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires soit exercée par les départements (sauf en région Ile-de-France) et à l'intérieur des périmètres de transports urbains, par les autorités compétentes pour l'organisation de ces transports.

En application du décret n° 84-323 du 3 mai 1984, ce transfert de compétences a pris effet le 1er septembre 1984.

A ce titre, le Conseil Général, en tant qu'autorité compétente, perçoit une dotation compensatrice de cette charge précédemment exercée et assumée par l'Etat.

Le Conseil Général, lors de ce transfert, a repris dans sa délibération les règles appliquées par l'Etat en matière de gratuité. Il a donc été exclu, du bénéfice de ce service, les élèves résidant dans la commune de Clermont, reprenant une distance de plus de 3 kilomètres entre le domicile et l'établissement en zone rurale et 5 kilomètres en zone urbaine.

Selon la définition de l'INSEE, l'unité urbaine de la commune de Clermont tient au fait qu'elle dispose d'une population supérieure à 2 000 habitants.

Cependant, certaines communes disposant d'une population supérieure à 2 000 habitants et qui sont situées à moins de 5 kilomètres voire 3 kilomètres, bénéficient toujours de ce service.

La ville de Clermont, ne disposant pas de réseau de transport urbain, prendra en charge le coût de l'abonnement individuel pour l'année scolaire 2013/2014 en fonction des places disponibles existantes sur les lignes mises en place par le Conseil Général pour desservir ces établissements scolaires ceci afin de ne pas pénaliser les familles qui en sont le plus éloignées si la possibilité lui en est offerte comme les années précédentes.

Après avis favorable de la commission des finances et après avoir délibéré sur le principe de cette prise en charge pour cette année scolaire le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

CENTRE SOCIOCULTUREL

1. Tarifs brocante jeunesse du 2 juin 2013

Dans le cadre du séjour été « Découverte et Citoyenneté » proposé aux jeunes de 8 à 17 ans, mis en place par la ville de Clermont, le secteur jeunesse met en œuvre des actions intergénérationnelles qui permettront de financer des activités pendant le séjour (surf, boating, rencontres sportives, repas...).

L'équipe d'animation, les jeunes, les familles organiseront une brocante le dimanche 2 juin au parc du Chatellier avec le soutien du comité des fêtes de Clermont et pour objectifs :

- créer du lien entre les familles et les jeunes
- organiser un projet socialisant
- promouvoir les actions intergénérationnelles
- valoriser l'image du jeune
- réunir les participants sous forme de commissions et impliquer le jeune dans l'élaboration d'un projet (gestion, organisation, fonctionnement,..)
-

Tarifs

Evénement	Date	Produits	Tarifs
Brocante	Dimanche 2 juin 2013	Crêpes, gaufres, barbe à papa	**2.00 €**
		Boissons, gâteaux	**1.00 €**
		1 Emplacement (3 mètres linéaires)	**9.00 €**

Après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ceci et autorise Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2. Tarifs séjour sports, nature et citoyenneté 2014

La ville de Clermont organise des séjours pour les enfants et jeunes autour de divers thèmes, tels que : " Environnement, découverte et citoyenneté, Patrimoine et culture..." auxquels participent 40 à 45 jeunes Clermontois âgés de 8 à 17 ans.

Depuis 2010, ce sont 135 jeunes et enfants différents, émanant de tous les quartiers de la commune avec une forte représentation du quartier des Sables soit 30%, qui participent à ces séjours vacances.
Le taux de satisfaction des familles est supérieur à 90%.(bilan 2013)

Pour les vacances d'hiver 2014, la commune propose pour une quarantaine de jeunes clermontois âgés de 8 à 17 ans un séjour vacances à Saint Lary Soulan dans les Hautes-Pyrénées (65).

Le séjour se déroulera du samedi 22 février au samedi 1er mars 2014, avec un hébergement au chalet de Begles à Saint Lary Soulan.
Le transport sur site se fera en autocar (deux chauffeurs) ou en train.
Les suggestions de prestations : raquettes, visite du parc national des Pyrénées, visite de la maison de l'ours, visite des thermes de Saint Lary "thermes ludiques", visite de la centrale hydroélectrique...

L'équipe pédagogique s'applique à rendre les jeunes acteurs de ce projet dans la recherche du site du séjour, des activités culturelles voire sportives, l'élaboration des plannings, la menée de projets avant, pendant et après le séjour.

Elle veille également à mobiliser les parents dans l'organisation et la participation aux multiples manifestations qui permettent de cofinancer une ou plusieurs actions complémentaires sur la durée du projet.

Un mode de paiement par fractionnement sur 9 périodes est proposé aux familles :
- un règlement obligatoire d'un montant de 60 € à titre d'arrhes fin juin 2013
- huit règlements dont les montants dépendront du barème de participation (fin juillet 2013, fin août 2013, fin septembre 2013, fin octobre 2013, fin novembre 2013, fin décembre 2013, fin janvier 2014, fin 1ère quinzaine de février 2014).

En cas d'annulation des familles (hors cas de force majeure : maladie grave, hospitalisation, évènements familiaux...) un dédit sera appliqué aux familles concernées selon le barème de ci-dessous :

- 25% du montant de séjour après 15 jours suivant la date d'inscription
- 75% du montant de séjour après 2 mois suivant la date d'inscription
- 100% du montant de séjour 15 jours avant la date de départ

Dans le cadre de ce séjour, il est également proposé une dizaine de places aux enfants des familles bénéficiaires de l'épicerie sociale.

Pour les administrés rencontrant des difficultés d'ordre pécuniaire un taux d'effort minimum de 60 € leur sera demandé pour l'inscription de leur enfant.

Le personnel en charge du suivi de ces dossiers étudiera avec la plus grande attention chaque demande. Le complément du séjour sera pris en charge par le C.C.A.S pour un maximum de dix bénéficiaires.

Par ailleurs, seront acceptés pour le départ des enfants dans des séjours agréés par le Ministère de la Santé, de la jeunesse et des Sports et de la Cohésion sociale, les chèques vacances alloués par l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV).
Après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs ci-dessous et autorise Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Barèmes Hiver 2014 (8 jours): Coût du séjour hors subvention de la collectivité pour un enfant (masse salariale, prestations, hébergement, restauration) **890 €** (tarif applicable aux familles extérieures).

Coût total du projet : **35 600 €**
Subvention attendue : **6 000 €**
Participation des familles : **11 580 €**

	Revenus	Mairie	Familles
A	0 à 5 963 €	665.00 €	225.00 €
B	5 964 à 11 896 €	615.00 €	275.00 €
C	11 897 à 26 420 €	565.00 €	325.00 €
D	26 421 à 35 415 €	515.00 €	375.00 €
E	35 416 à 39 420 €	440.00 €	450.00 €
F	39 421 à 47 420 €	365.00 €	525.00 €
G	47 421 à 60 000 €	290.00 €	600.00 €

3. Passeurs d'images 2013

Le centre socioculturel de la ville de Clermont s'est inscrit l'an dernier dans le dispositif national « Passeurs d'images », qui vise à :

- proposer une offre diversifiée et différente de celle relayée habituellement par les médias et des industries culturelles en contribuant ainsi à l'éducation au cinéma, à l'audiovisuel et aux nouvelles technologies,
- aider le public à mieux se situer vis-à-vis de l'image (cinéma, télévision, médias, jeux, vidéo...) dans son environnement personnel,
- contribuer à la formation et à la qualification des partenaires relais sur le terrain,
- créer et développer du lien social au sein des territoires où se déroulent des actions.

Cet outil à visée sociale et culturelle complète le chapitre du Contrat Educatif Local ainsi que les orientations 2013/2014 menées autour du son de l'image et de la vidéo en partenariat avec le cinéma du Clermontois, le Centre d'animation et de loisirs, l'école de musique et les services de la ville.
Il favorise l'accès aux institutions culturelles de notre territoire aux Clermontois âgés de moins de 25 ans.

La dynamique de ce dispositif a permis, l'an passé, à plus d'une centaine de jeunes de la commune, de bénéficier d'une place de cinéma à un tarif très attractif et de cibler les publics en situation de précarité dans les quartiers.

Outre l'aspect social, ce dispositif permet d'assurer une certaine cohérence avec les partenaires associatifs (ACAP ; Pôle image Picardie, Cinéclap...), institutionnels (cinéma du Clermontois, DRAC, services municipaux...) assurant ainsi une meilleure lisibilité des actions entreprises pour l'année 2013/2014.

L'articulation de ce projet se décline en trois volets :

1/ activités spécifiques pour tous publics en lien avec le cinéma et mise à disposition de techniciens et de réalisateurs financés par l'ACAP via les services de la DRAC

2/ projection de deux séances de cinéma de plein air sur le territoire durant la période estivale 2013 avec le partenariat et le soutien du cinéma du Clermontois, financés par la commune et le contrat éducatif local pour un coût approximatif de 3 000 €

3/ financement de 300 contremarques d'une valeur faciale de 1,50 € soit 450 € pris en charge par la DRAC.

Ces contremarques, destinées aux Clermontoises et Clermontois de moins de 25 ans, viendront en déduction sur le tarif réduit d'une place de cinéma (tarif réduit : 4,90 €).
Les tickets seront nominatifs et valables exclusivement durant la période estivale 2013 au cinéma du Clermontois.

Par ailleurs, une centaine de ces contremarques seront mises à la disposition de l'épicerie sociale et du C.C.A.S (gestion assurée par l'épicerie sociale).

Après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte les 300 titres de cinéma versés par la D.R.A.C via l'ACAP

- accepte la prise en charge par la mairie de 2,40 € par ticket soit 720 € pour un tarif unique de 1 € le ticket de cinéma à la charge des usagers payable au guichet du cinéma clermontois.

Pour 300 contremarques			
Tarif réduit cinéma	**DRAC contremarques**	**Commune**	**Usagers**
4,90 €	1,50 €	2,40 €	1 €
1 470 €	450 € (30,61%)	720 € (48,98%)	300 € (20,41%)

- autorise Monsieur le Maire ainsi que son premier adjoint à signer toutes pièces relatives à ce dossier y compris la convention avec le cinéma du Clermontois partenaire de ce projet « Passeurs d'images 2013 »

DEVELOPPEMENT DURABLE

1. Règlement de location des jardins familiaux

Dans le cadre de sa politique de développement durable la ville de Clermont loue des parcelles de jardin.

Au lieu dit « Les Marettes » des abris de jardin et de nouvelles clôtures ont été mises en place par le chantier d'insertion et les services techniques municipaux.

Pour ces jardins, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le règlement de location ci-après.

Une caution est prévue dont le montant est fixé à 50 €.

Projet de règlement intérieur des jardins familiaux de la ville de Clermont

Titre 1 - Préambule - Dispositions générales

Inscrits dans la démarche de développement durable engagée par la ville de Clermont, les jardins familiaux offrent la possibilité de cultiver et récolter des produits potagers, dans le respect de la nature, de la santé et dans un esprit d'échange de pratique favorisant le lien social. Il appartient à la Ville de Clermont d'effectuer l'administration de ces terrains, la gestion et la réglementation en :
- attribuant les jardins suivant l'ordre d'inscription à défaut de critères sociaux d'attributions prioritaires définis dans l'article 1 du Titre 2,
- faisant respecter strictement le règlement,
- fixant le montant de la redevance annuelle et le montant de la caution par délibération du Conseil Municipal.

Titre 2 - Composition des jardins - Conditions d'affectation d'un jardin

Article 1 : Attributions
Les jardins sont attribués par ordre d'inscription sur la liste d'attente avec une priorité faite aux personnes répondant à un ou plusieurs des critères suivants :
- parent isolé
- famille nombreuse
- demandeur d'emploi

- retraité
- habitat collectif

Les jardins sont attribués en priorité aux Clermontois.
Les attributions, sauf exception décidée par la collectivité, se font entre le 25 novembre et le 15 janvier.

Article 2 : Composition
Chaque jardin de superficie variable comprend un abri standard d'1,50 m de côté, des clôtures en grillage à mouton ainsi qu'un portail. L'abri est équipé d'une gouttière et d'un coude pour installer un récupérateur d'eau de pluie.

Article 3 : Conditions d'accès
La mise à disposition d'un jardin est subordonnée :
- au paiement d'une redevance annuelle, perçue après un an d'exploitation
- à l'acceptation écrite par le jardinier du règlement des jardins,
- à la signature d'un état de lieux à l'entrée en location.

Le paiement s'effectue au service des impôts dès réception d'un titre de recette, généralement édité à partir du 25 novembre. Aucun règlement en mairie ne sera accepté.

Article 4 : Attribution personnelle
L'autorisation est accordée personnellement au jardinier et ne peut en aucun cas faire l'objet d'une concession, même partielle, à un tiers. L'inobservation de la présente clause entraîne le retrait immédiat du jardin, sur simple notification et sans autre formalité.
En cas d'incapacité temporaire du jardinier, celui-ci pourra se faire aider, sans que cette aide puisse se transformer en concession d'exploitation, même partielle après information auprès du service de la mairie.

Article 5 : Conditions de renouvellement
L'affectation est consentie pour un an. Elle est renouvelée par tacite reconduction, avec faculté pour chacune des deux parties d'y mettre fin, à l'expiration de l'année jardinière (25 novembre), en prévenant par lettre l'autre partie, un mois à l'avance minimum.
En cas de déménagement sur une autre commune, la collectivité se réserve le droit de retirer la location au jardinier. Le cas-échéant, le locataire en sera informé par simple lettre.

Article 6 : Impayés
Faute par le jardinier de payer le montant de ce qu'il doit aux échéances prévues et quinze jours après une mise en demeure restée infructueuse, la convention d'exploitation sera résiliée de plein droit, sur décision de la collectivité adressée au jardinier par simple lettre sans autre formalité et sans préjudice de recours pour obtenir le paiement des sommes dues.

Article 7 : Conditions de retrait
L'affectation pourra également être retirée par la collectivité sans préavis et sur simple notification en cas d'infraction au règlement intérieur.
Après retrait de la location, le jardin pourra être attribué immédiatement à une personne de la liste d'attente.

Titre 3 - Obligations générales du jardinier

Article 8 : Entretien et aménagement
Le jardinier doit :
- tenir son jardin et ses abords en parfait état de propreté,
- maintenir son jardin en bon état,

- signaler à la collectivité tous dégâts et dégradations qu'il constaterait et le cas échéant ne mettre aucun obstacle à leurs réparations. Les conséquences d'un manque éventuel de précaution, de surveillance et d'entretien courant seraient à la charge du jardinier,
- participer deux fois l'an au minimum à l'entretien des parties et installations communes des jardins,
- participer une fois l'an au minimum aux opérations de nettoyage proposées par la collectivité (avec mise à disposition de matériel le cas échéant),
- veiller à l'entretien des clôtures, du portail et de l'abri.

L'ajout de tôles et de tout élément visant à modifier en hauteur les clôtures est interdit, à l'exception de renforts par du grillage fin dans la limite des hauteurs standards des clôtures.

Sont autorisés pour le confort des jardiniers l'installation de pergolas jusqu'à une hauteur de 2m à proximité du cabanon.

Les équipements de loisirs non-permanents (balançoires) sont soumis à autorisation auprès de la collectivité.

Article 9 : Stockage de produits

L'emplacement (jardin et abri) occupé ne devra à aucun moment servir de dépôt à des matières dangereuses, inflammables, infectes ou autres pouvant tomber sous le coup de la législation sur les établissements dangereux ou insalubres.

Les produits phytosanitaires sont interdits.

Toutes substances chimiques, emballages vides, déchets récupérés en fin de bail fera l'objet d'une facturation pour élimination.

Article 10 : Modes d'exploitation

L'exploitation du jardin ne peut donner lieu à aucun commerce, ni vente de la production obtenue.
L'exploitation devra être proportionnelle aux besoins familiaux.
Cas particulier exclusivement pour la zone des Vignobles : le petit élevage y est autorisé sous réserve d'autorisation de la collectivité dans les limites d'exploitation définies par le règlement sanitaire départemental (- de 50 animaux de plus de 30 jours, au-delà, l'élevage est soumis à déclaration).

Article 11 : Abris de jardin

L'abri jardin est destiné uniquement :
- à la remise des outils,
- à la protection des semis et jeunes plants avant repiquage.
- Aucun élevage n'y est autorisé.
- La collectivité à autorité pour pénétrer dans les abris avec le jardinier afin de vérifier sa bonne utilisation.

Article 12 : Circulation

Le jardinier doit, ainsi que les visiteurs, emprunter les allées aménagées à cet effet.
Tout stationnement ou circulation de véhicules est interdit sur les allées et chemins d'accès (sauf Chemin de St Leu et Chemin des Marettes).
Seuls les engins d'exploitation (brouettes, motoculteurs sur roues, tondeuses de gazon) sont autorisés à emprunter les allées.

Article 13 : Animaux

Le jardinier doit prendre toutes les précautions utiles pour éviter tous les dommages pouvant résulter des intempéries ou des déprédateurs.

Les chiens sont autorisés dans l'enceinte des jardins, mais doivent être tenus en laisse sur les parties communes. Dans le cas d'un comportement anormal (ex : errer dans les jardins, uriner sur les légumes du voisin,...) ils doivent être tenus et demeurer en laisse. Les déjections canines doivent être ramassées par le propriétaire de l'animal. Les chiens de catégorie 4 doivent être muselés ; en cas d'infraction la police sera informée du non-respect des règles et le propriétaire du chien sera interdit aux jardins.

Article 14 : Constat de friche

Tout jardin laissé en friche pendant la période de végétation sera repris après notification au jardinier.

Article 15 : Horaires

La présence sur les lieux du jardin n'est autorisée que du lever au coucher du soleil.

Titre 4 - Responsabilités

Article 16 :

Le jardinier est responsable des troubles de jouissance ou accidents causés par lui, les membres de sa famille ou ses visiteurs.

Article 17 :

Le jardinier renonce au recours contre la commune qui se dégage de toute responsabilité pour les détériorations diverses et troubles de jouissance des jardins et des abris, quels qu'en soient les auteurs.

Titre 5 - Assurances

Article 18 : Responsabilité civile

Elle est assurée par les soins du jardinier.

Article 19 : Incendie et vol

En cas d'incendie ou de vol, le jardinier fera son affaire personnelle des pertes qu'il subira de ce fait, sans possibilités de recours contre la mairie.

Titre 6 - Règles concernant l'entretien des jardins

Article 20 : Plantation d'arbres et arbustes

Les jardiniers sont autorisés à planter :

- des arbustes, fruits rouges (groseilles, cassis, caseilles, framboises...)
- des haies végétales en limite de parcelle, de 2 m maximum de haut à distance minimale de 0.50m de la limite du jardin. Les haies de Thuyas sont interdites. Les haies d'espèces variées sont conseillées.
- Les haies et les arbres fruitiers qui seront plantés et laissés sur place ne feront l'objet d'aucun dédommagement au départ du jardinier.
- La règlementation sur les plantes invasives comme le bambou, le buddleia, ainsi que les plantes interdites s'appliquent également sur les espaces de jardin.

> Une liste des plantes interdites et déconseillées est disponible sur demande en mairie ou en téléchargement sur le site de la ville.

Article 21 : Tonte des gazons
Si une partie du jardin est gazonnée, le jardinier sera tenu d'en opérer la tonte régulièrement. La surface gazonnée ne saura excéder 50% de la surface de la parcelle. Pour la tranquillité du voisinage, des horaires sont définis (article 31).

Article 22 : Destruction des équipements
Le terrain et l'abri devront être correctement tenus et rendus en bon état à la fin de l'occupation. Toute destruction volontaire ou non du matériel d'équipement standard fera l'objet d'une retenue de la caution.

La collectivité se réserve le droit en cas de destruction volontaire de faire facturer au locataire les travaux de réparation.

Article 23 : Culture florale
Elle peut être réalisée sur chaque parcelle.

Article 24 : Compostage
Le compostage est non seulement autorisé mais fortement recommandé. Il devra se faire dans un composteur ou en tas à même le sol (surface maximum d'1m²). Pour le compostage en tas, il est demandé de le masquer des regards. Les composteurs doivent être éloignés d'au moins 3 mètres de tout point d'eau (ruisseaux).

Article 25 : Déchets
Il est formellement interdit de déposer des déchets même organiques en dehors de l'espace de compostage. Chaque jardinier se chargera d'emmener à son domicile tous ses détritus (emballages, bouteilles vides, etc.).
Les feux de déchets végétaux et uniquement végétaux sont autorisés à condition que l'écobuage se fasse dans un socle adapté et jamais à même le sol.
Le non-respect grave et répété de ces clauses serait un cas d'exclusion.

Article 26 : Eau
L'installation d'obstacle à l'écoulement de même que les pontons sont également interdits sur les ruisseaux.
Il est interdit de renforcer les berges des ruisseaux de quelques manières qu'il soit, sauf accord avec la collectivité.

La modification des profils de berges est interdite d'une manière générale.

En bordure de ruisseau, les services de la collectivité sont autorisés, dans la limite de leurs droits de visite, à pénétrer dans l'enceinte des jardins et procéder aux travaux d'entretien normaux des cours d'eau.

L'installation de récupérateurs d'eau de pluie est à privilégier mais au besoin le pompage modéré dans le cours d'eau est toléré pour un usage domestique, sauf en cas d'arrêté préfectoral, dont arrêté de sécheresse.

Le dispositif de pompage ne devra consister qu'en l'immersion de l'extrémité d'un tuyau, éventuellement équipé d'une crépine.

Titre 7 - Entretien de l'abri-jardin

Article 28 :
Les jardiniers sont tenus de maintenir en bon état les abris-jardin qui sont propriétés de la commune et de ne pas les détériorer.

Article 29 :
Les jardiniers sont tenus responsables des dégradations survenues sur les abris-jardin autres que celles dues à un usage normal de l'abri, que ces dégradations soient de leur fait ou du fait d'un membre de leur famille, d'un invité.

Article 30 :
Les jardiniers sont tenus de procéder au petit entretien courant de leur abri-jardin (porte, serrure, etc.).
Les jardiniers devront procéder sur l'abri jardin :

- à une application extérieure de produit protecteur d'imprégnation du bois,
- à un bitumage du bas.

La collectivité fournit les produits et statue sur la fréquence d'application.

Titre 8 - Règles de bon voisinage

Article 31 : Bruit, barbecues et règles de bon voisinage
Le jardinier devra s'attacher à respecter le calme et le repos de tous et ne devra rien faire qui perturbe l'usage collectif.

Le jardinier titulaire de son jardin, sa famille, ses visiteurs doivent respecter la tranquillité des voisins, avec, entre autres, interdiction d'utilisation abusive d'appareils tels que transistors, téléviseurs portatifs, magnétophones, etc.

L'usage d'engins à moteur dans les jardins est autorisé :
- du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 19h30
- les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h
- les dimanches et jours fériés de 10h à 12h

Les barbecues sont autorisés. Ils sont interdits à même le sol et ne doivent pas causer de dommages à la propriété voisine comme par exemple le noircissement de la façade causé par la fumée ou par la projection de cendres.

Il convient de respecter les règles de sécurité d'usage suivantes :
- vérifier qu'il soit bien stable, ne jamais l'allumer ni le raviver avec un liquide combustible (alcool à brûler)
- prévoir de l'eau à proximité
- éviter de le placer près d'une zone sèche (arbres résineux, herbes sèches, cabanon de jardin, parasol...)
- tenir les enfants éloignés
- laisser une zone dégagée de 1m50 autour du barbecue
- bien l'éteindre après la cuisson (avec du sable)

En cas d'arrêté de sécheresse, il est recommandé de les éviter.

Article 32 : Enfants
Il est interdit aux parents de laisser les enfants :

- jouer sur les jardins voisins,
- circuler avec des engins motorisés sur les allées.

Titre 9 - Dispositions particulières

Article 33 :
La collectivité veillera à l'observation des présentes conditions générales et si l'intérêt commun l'exige, pourra décider l'exclusion du jardinier.

Article 34 :
Pour les cas prévus ci-dessus, l'exclusion du jardinier s'appliquera dès qu'elle aura été signifiée à l'intéressé par lettre. Si l'enlèvement des affaires personnelles n'a pas été effective 15 jours après la réception de la lettre, il y sera procédé d'office par la collectivité.

L'évacuation de déchets ou travaux de réparation pourront faire l'objet d'une facturation en sus de la suspension de la caution après notification auprès du jardinier.

Le jardinier ne peut prétendre à une indemnité en cas de retrait du jardin, quelle qu'en soit la cause.

Article 35 :
La collectivité peut imposer à l'ensemble des jardiniers d'autres mesures intérieures non contraires au présent règlement. Appliqué de bonne grâce par chacun dans l'intérêt de tous, ce règlement a pour but d'assurer un bon aspect général, net et soigné des jardins.

Le présent règlement sera remis au locataire en deux exemplaires, accompagné du texte suivant soumis à sa signature :

Je m'engage à appliquer le règlement dont j'ai reçu un exemplaire.

Membre actif - Membre associé
A Clermont (Oise), le :
Nom : .....
Prénom : .....
Adresse : .....
Numéro de jardin : .....

(Lu et approuvé en toutes lettres)
Signature

INFORMATION

1. Décisions prises par Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte des décisions que j'ai prises dans le cadre de la délégation que le conseil municipal m'a donnée par délibération en date du 2 avril 2008.

16 avril 2013 : Suite à la convention signée entre la ville de Clermont et la SAO portant sur la réalisation de la réfection et l'extension du groupe scolaire des Sables, autorisation est donnée à la SAO pour signature du lot n°1 « Gros Œuvre » du marché de travaux de construction d'une cantine et de réhabilitation partielle du groupe scolaire Les Sables avec l'entreprise VANDENBERGHE pour un montant de 79 3623,61 € HT soit 94 871,04 € TTC.

16 avril 2013 : Suite à la convention signée entre la ville de Clermont et la SAO portant sur la réalisation de la réfection et l'extension du groupe scolaire des Sables, autorisation est donnée à la SAO pour signature du lot n°2 « Charpente Bois – Bardage Bois » du marché de travaux de construction d'une cantine et de réhabilitation partielle du groupe scolaire Les Sables avec l'entreprise EUROPE TOITURE pour un montant de 36 000,00 € HT soit 43 056,00 € TTC.

16 avril 2013 : Suite à la convention signée entre la ville de Clermont et la SAO portant sur la réalisation de la réfection et l'extension du groupe scolaire des Sables, autorisation est donnée à la SAO pour signature du lot n°3 « Couverture Bac Acier – Bardage Bac Acier » du marché de travaux de construction d'une cantine et de réhabilitation partielle du groupe scolaire Les Sables avec l'entreprise MONSEGU pour un montant de 79 3623,61 € HT soit 94 871,04 € TTC.

16 avril 2013 : Suite à la convention signée entre la ville de Clermont et la SAO portant sur la réalisation de la réfection et l'extension du groupe scolaire des Sables, autorisation est donnée à la SAO pour signature du lot n°4 « Métallerie » du marché de travaux de construction d'une cantine et de réhabilitation partielle du groupe scolaire Les Sables avec l'entreprise MOREL pour un montant de 8 471,80 € HT soit 10 132,27 € TTC.

16 avril 2013 : Suite à la convention signée entre la ville de Clermont et la SAO portant sur la réalisation de la réfection et l'extension du groupe scolaire des Sables, autorisation est donnée à la SAO pour signature du lot n°5 « Menuiseries intérieures extérieures bois » du marché de travaux de construction d'une cantine et de réhabilitation partielle du groupe scolaire Les Sables avec l'entreprise ARTISAL pour un montant de 63 231,17 € HT soit 75 624,48 € TTC.

16 avril 2013 : Suite à la convention signée entre la ville de Clermont et la SAO portant sur la réalisation de la réfection et l'extension du groupe scolaire des Sables, autorisation est donnée à la SAO pour signature du lot n°6 « Cloisons doublages » du marché de travaux de construction d'une cantine et de réhabilitation partielle du groupe scolaire Les Sables avec l'entreprise BELVALETTE pour un montant de 22 920,84 € HT soit 27 413,32 € TTC.

16 avril 2013 : Suite à la convention signée entre la ville de Clermont et la SAO portant sur la réalisation de la réfection et l'extension du groupe scolaire des Sables, autorisation est donnée à la SAO pour signature du lot n°7 « Chauffage Ventilation » du marché de travaux de construction d'une cantine et de réhabilitation partielle du groupe scolaire Les Sables avec l'entreprise ASFB pour un montant de 71 000 € HT soit 84 916 € TTC.

16 avril 2013 : Suite à la convention signée entre la ville de Clermont et la SAO portant sur la réalisation de la réfection et l'extension du groupe scolaire des Sables, autorisation est donnée à la SAO pour signature du lot n°8 « Plomberie » du marché de travaux de construction d'une cantine et de réhabilitation partielle du groupe scolaire Les Sables avec l'entreprise ASFB pour un montant de 37 000 € HT soit 44 252 € TTC.

16 avril 2013 : Suite à la convention signée entre la ville de Clermont et la SAO portant sur la réalisation de la réfection et l'extension du groupe scolaire des Sables, autorisation est donnée à la SAO pour signature du lot n°9 « Electricité » du marché de travaux de construction d'une cantine et de réhabilitation partielle du groupe scolaire Les Sables avec l'entreprise MERELEC pour un montant de 51 488,63 € HT soit 61 580,40 € TTC.

16 avril 2013 : Suite à la convention signée entre la ville de Clermont et la SAO portant sur la réalisation de la réfection et l'extension du groupe scolaire des Sables, autorisation est donnée à la SAO pour signature du lot n°10 « Revêtements de sols - Faïences » du marché de travaux de construction d'une cantine et de réhabilitation partielle du groupe scolaire Les Sables avec l'entreprise VADIER DUROT pour un montant de 28 473,40 € HT soit 34 054,19 € TTC.

16 avril 2013 : Suite à la convention signée entre la ville de Clermont et la SAO portant sur la réalisation de la réfection et l'extension du groupe scolaire des Sables, autorisation est donnée à la SAO pour signature du lot n°11 « Faux Plafonds » du marché de travaux de construction d'une cantine et de réhabilitation partielle du groupe scolaire Les Sables avec l'entreprise MARISOL pour un montant de 7 732,39 € HT soit 9 247,94 € TTC.

16 avril 2013 : Suite à la convention signée entre la ville de Clermont et la SAO portant sur la réalisation de la réfection et l'extension du groupe scolaire des Sables, autorisation est donnée à la SAO pour signature du lot n°12 « Peinture » du marché de travaux de construction d'une cantine et de réhabilitation partielle du groupe scolaire Les Sables avec l'entreprise VADIER DUROT pour un montant de 8 331,48 € HT soit 9 964,45 € TTC.

16 avril 2013 : Suite à la convention signée entre la ville de Clermont et la SAO portant sur la réalisation de la réfection et l'extension du groupe scolaire des Sables, autorisation est donnée à la SAO pour signature du lot n°13 « VDR - Aménagements extérieurs » du marché de travaux de construction d'une cantine et de réhabilitation partielle du groupe scolaire Les Sables avec l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 136 160,90 € HT soit 162 848,43 € TTC.

16 avril 2013 : Suite à la convention signée entre la ville de Clermont et la SAO portant sur la réalisation de la réfection et l'extension du groupe scolaire des Sables, autorisation est donnée à la SAO pour signature du lot n°14 « Cuisine » du marché de travaux de construction d'une cantine et de réhabilitation partielle du groupe scolaire Les Sables avec l'entreprise CUISINE SERVICE pour un montant de 20 470, 00 € HT soit 24 482,12 € TTC.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont les membres signé au registre.